



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Antennes paraboliques

Question écrite n° 50689

Texte de la question

M. Charles Ehrmann attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur la pose des antennes paraboliques pour lesquelles des syndicats de copropriété sont régulièrement saisis par certains occupants. Les intéressés souhaitent connaître qui de la loi de 1965 régissant les rapports sur la copropriété ou de la loi de 1966 portant sur la réglementation de la réception télévisée prévaut. Face à ces deux lois, les intéressés n'ont aucun moyen de décision. D'autre part, les occupants sont-ils autorisés à utiliser des canaux non homologués par le CSA ? Aussi, il lui demande quelle est actuellement la législation en vigueur concernant ces deux sujets et quelles sont les limites pour chacune des deux parties.

Données clés

Auteur : [M. Ehrmann Charles](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50689

Rubrique : Télévision

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 avril 1997, page 1850